



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022 SLO

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 03

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Fixation du nombre de Vice-Présidents et de
membres du Bureau Communautaire**

Dans le cadre de la compétence nouvelle PLUI transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des ambitions de la collectivité et des communes d'approfondir les mutualisations mises en œuvre, il apparaît nécessaire de désigner des Conseillers délégués en charge du pilotage et de la conduite de ces dossiers essentiels pour l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire du 6 octobre dernier a approuvé la création et la constitution d'un Groupe de Travail PLUI dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire.

Ce Groupe de Travail sera amené à traiter de l'ensemble des volets concernés par l'urbanisme intercommunal, qui recouvre la planification territoriale, l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec les communes, l'observation des territoires (suivi de la consommation foncière), et plus précisément :

- le suivi et le pilotage de l'élaboration du PLUI-H et de sa mise en œuvre,
- l'évaluation, de la modification ou de la révision du SCOT et de son application (participation et collaboration à l'InterSCOT départemental, ainsi qu'à la conférence régionale des SCOT),
- élaboration et présentation du débat annuel au sein du Conseil Communautaire sur la politique locale d'urbanisme.

Afin de piloter ces dossiers et d'animer le Groupe de Travail PLUI, il conviendrait de procéder à l'élection de deux Conseillers délégués membres du Bureau :

- un Conseiller amené à prendre en charge la délégation du PLUI et de la planification territoriale,
- un Conseiller chargé de définir les modalités de l'évolution des mutualisations au service de l'efficacité de l'action du bloc communal.

En effet, aux termes de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de désigner des Conseillers Communautaires délégués afin de porter la nouvelle compétence PLUI de la Communauté d'Agglomération et ses ambitions en termes de mutualisations au service de l'efficacité de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire afin d'adjoindre en sus du Président et des 13 Vice-Présidents, deux Conseillers Communautaires ;

Article 2 : ABROGE la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Article 3 : DECIDE de confirmer le nombre de Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à 13 ;

Article 4 : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- Le Président,
- Les 13 Vice-Présidents,
- Deux Conseillers Communautaires.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.